











Systeme PTW et tableau des activites 2024

	Formulaires necessaires	
	Activites a haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activites a moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
WCF = FAT – autorisation des travaux	WCF toujours necessaire, voir 5) Validite : 1 jour calendrier jusqu'a la fin de l'activite	
JHA = ERP – evaluation des risques	JHA (= ERP) toujours necessaire Validite : duree de l'activite concernee sur le site Adapter la JHA (= ERP) prepare a la situation sur place ou rediger la JHA (= ERP) sur place ATTENTION : lors des activites a haut risque, respecter le principe des 4 yeux, voir 4)	
PTW = PDT – permis de travail	PTW (= PDT) toujours necessaire, voir 1) Validite : max. 7 jours calendriers a la suite, controler au moins 1x jour la mise a jour • Rediger un PTW (= PDT) sur place, voir 2) • Respecter le principe des 4 yeux (l'emetteur ne doit pas etre l'executant responsable), voir 3)	PTW (= PDT) non necessaire
Remarque importante	En cas de contradiction entre les exigences legales et reglementaires locales en matiere d'evaluation des risques et/ou de documentation, les exigences legales et reglementaires correspondantes doivent etre respectees. Si ce document a des exigences plus elevees, celles-ci doivent etre suivies tant que les exigences legales et reglementaires sont egalement pleinement respectees.	
Reglementations particulieres des entreprises individuelles		
 RHEINLAND KRAFTSTOFF	3) L'emetteur du permis (EP = PI) n'est jamais membre de l'equipe de travail, mais une personne specialement formee par Shell (ou un representant designe). La delivrance du PTW (= PDT) respecte le principe des 4 yeux. Le PTW (= PDT) est delivre sur place ou par le biais d'une procedure a distance specifiee. 6) L'entree et le travail dans les citernes/reservoirs sont interdits ! 9) Un plan de levage est egalement necessaire pour les travaux isolés de grutage et de levage mecaniques < 5 000 kg. Il est defini par Shell / Rheinland Kraftstoff. Une modification significative des conditions-cadres necessite l'arret des travaux et une reevaluation de la situation sur site. Une MOC (= GDC - gestion du changement) doit etre realisee.	
 	2) Le PTW (= PDT) doit etre redige avant le debut de l'activite. L'emetteur du permis (EP = PI) comme partie integrante de l'equipe de travail est possible. 4) Une JHA (= ERP) peut etre redigee sur place, s'il existe une evaluation generale des risques pour les travaux a realiser. 5) Necessaire pour les travaux de reparation et interventions. Pas necessaire pour les projets (dossier projet). 6) L'entree dans les citernes/reservoirs est interdite !	
	2) Le PTW (= PDT) doit etre redige avant le debut de l'activite. L'emetteur du permis (EP = PI) comme partie integrante de l'equipe de travail est possible. 7) Il existe deja une obligation de PTW (= PDT) lorsque l'on travaille a une hauteur ou il y a un risque de chute > 1,5 m ainsi que lors des travaux avec nacelle elevatrice, plates-formes de travail et echafaudages roulants, etc. 8) L'absence d'obligation du PTW (= PDT) s'applique pour tous les travaux avec un risque de chute < 1,5 m ainsi que les travaux sur les echafaudages fixes.	
     	1) Le PTW (= PDT) est utilise pour les « travaux a chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie » et les « travaux dans des espaces etroits ».	



Systeme PTW et tableau des activités 2024

Travaux	Définitions de délimitation 1/3 (représenté en noir : spécifications pour l'obligation PTW (= PDT) / utilisation JHA (= ERP) représenté en bleu : remarques sur la réalisation ou la façon de gérer la situation)	
	Activités à haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activités à moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
Travaux à chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie (formation possible d'étincelles/flammes) dans les zones à risque (voir définition associée ci-dessous) <p>ATTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> – S'assurer de l'absence de gaz avant le début des travaux. – Mesure continue de gaz pendant les travaux. – Contrôle régulier et actif des valeurs et inscription des valeurs relevées dans le protocole de mesure de gaz. – Cela s'applique également aux travaux à chaud au niveau des parties d'installation/tubes/réservoirs en contact avec le produit (voir définition associée ci-dessous). – L'utilisation des plates-formes à ciseaux / plates-formes de travail élévatrices / chariots élévateurs à fourche / autres engins de construction avec opérateur (sans autorisation Ex), à moteur thermique ou électrique, à l'intérieur de zones dangereuses n'est pas soumise à l'obligation d'un PTW (= PDT) uniquement si une mesure continue et documentée de gaz est effectuée lors de l'utilisation. <p>Définition de travaux à chaud ou travaux avec risques d'inflammation et d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soudage, brasage fort, brasage, coupage au chalumeau et tous les travaux à flamme nue • Tous les outils/appareils électriques (alimentés par câble ou batterie) ainsi que les appareils/machines à fonctionnement électrique (alimentés par batterie et par le secteur) • Matage de béton/matériaux durs avec marteaux pneumatiques et/ou manuellement • Scier du béton, séparer, percer, polir mécaniquement, scier • Utilisation d'un chauffage électrique mobile et de pistolets thermiques • Sablages, tous les travaux pouvant générer des charges statiques • Tous les outils qui ne sont pas entièrement antidéflagrants et à sécurité intrinsèque (tous les composants certifiés d'après la directive ATEX) • Tous les autres travaux pouvant constituer une source d'inflammation ou produire des étincelles <p>Définition de parties d'installation/tubes/réservoirs en contact avec le produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parties d'installation/tubes/réservoirs dans lesquels le produit (peut importe lequel) s'écoule ou est présent (liquide, gazeux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie en dehors des zones à risque (voir définition associée ci-dessous) <p>ATTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lors de travaux à chaud dans des cavités (excavations, fosses de hall de lavage, siphons de sol, puits (E), etc.), il faut s'assurer de l'absence de gaz avant de commencer les travaux. Mesure continue de gaz pendant les travaux. Contrôle actif régulier des valeurs et inscription des valeurs relevées dans le protocole de mesure de gaz.
Travaux avec risque de chute	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sur plates-formes de travail avec hauteur > 7 m en tenant compte de la matrice de sélection pour travaux en hauteur voir 7) <p>ATTENTION :</p> <p>Les travaux suivants sans systèmes de sécurité sont interdits (conformément à ASR A2.1 chap. 8.2 n° 7) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les travaux avec risque de chute > 1,00 m. – Les travaux avec risque de chute indépendamment de la hauteur de chute pour les postes de travail et voies de circulation sur chantiers près de et sur l'eau ou autres matières solides ou liquides, dans lesquelles on peut s'enfoncer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sur plates-formes de travail avec hauteur ≤ 7 m en tenant compte de la matrice de sélection pour travaux en hauteur voir 8) <p>ATTENTION :</p> <p>Les travaux suivants sans systèmes de sécurité sont interdits (conformément à ASR A2.1 chap. 8.2 n° 7) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les travaux avec risque de chute > 1,00 m. – Les travaux avec risque de chute indépendamment de la hauteur de chute pour les postes de travail et voies de circulation sur chantiers près de et sur l'eau ou autres matières solides ou liquides, dans lesquelles on peut s'enfoncer.



Systeme PTW et tableau des activites 2024

Travaux	Définitions de délimitation 2/3 (représenté en noir : spécifications pour l'obligation PTW (= PDT) / utilisation JHA (= ERP) représenté en bleu : remarques sur la réalisation ou la façon de gérer la situation)	
	Activités à haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activités à moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses Remarques : – Avant le début des travaux, il faut s'assurer de l'absence de gaz. – Mesure continue de gaz pendant les travaux. – Contrôle régulier et actif des valeurs et entrée des valeurs lues dans le protocole de mesure de gaz. – Fournir des concepts de sauvetage.	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses à une profondeur > 1,25 m • Travaux dans des séparateurs • Travaux dans des citernes/réservoirs si autorisé, voir 6) • Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses selon les réglementations nationales • Travaux dans des bassins de récupération d'eau <p>ATTENTION : – En réalisant les travaux, il faut utiliser un trépied et un hamais et mettre à disposition un poste de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses à une profondeur ≤ 1,25 m
Travaux d'excavation Remarques : – Toujours demander des renseignements sur la ligne avant de commencer les travaux. – À proximité de la ligne ou dans le cas d'un tracé de ligne inconnu, construire un avant-puits manuellement pour chercher la ligne/confirmer la position.	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'excavation à une profondeur > 1,25 m <p>ATTENTION : – Construire/créer un étançonnement, mise en place d'un rideau de palplanches ou un talus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'excavation à une profondeur de 0,0 m et ≤ 1,25 m
Travaux électriques Remarques : – Les travaux sous tension sont interdits ! – Les travaux ne doivent être effectués que par un personnel qualifié.	<p>ATTENTION : – <u>Les travaux sous tension sont autorisés seulement, si les travaux ne peuvent être absolument pas évités d'un point de vue technique (DIN VDE 0105-100, comme par ex. pour le remplacement d'un compteur électrique) !</u> → L'autorisation est accordée par l'intermédiaire de la compagnie pétrolière compétente (CP), puis faire rédiger un PTW (= PDT) par un PI (= EP) ! → Prendre des mesures de sécurité conformément aux réglementations locales !</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer/vérifier/rechercher des erreurs avec un outil autorisé et des appareils de mesure • Arrêter les installations électriques/déconnecter de la tension au niveau des installations prévues à cet effet (interrupteurs, fusibles, etc.) • Tous les travaux d'électricité, <u>qui sont réalisés sans tension appliquée</u> au niveau des conduites et installations électriques <p>ATTENTION : – Réaliser une procédure LoTo complète et documenter c'est-à-dire : Éteindre, sécuriser contre toute remise en marche, marquer et tester s'il a été correctement éteint (souvent également désigné comme Lo-To-To).</p>
Travaux avec de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux avec de l'amiante nécessitent toujours un PTW (= PDT) et ne peuvent être effectués que par des entreprises spécialisées agréées 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdit car les travaux avec de l'amiante sont toujours une activité à haut risque



Systeme PTW et tableau des activites 2024

Travaux	Définitions de délimitation 3/3 (représenté en noir : spécifications pour l'obligation PTW (= PDT) / utilisation JHA (= ERP) représenté en bleu : remarques sur la réalisation ou la façon de gérer la situation)	
	Activités à haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activités à moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
Travaux avec grue/de levage Remarques : – Il faut s'assurer que les appareils de levage et l'équipement de travail utilisés sont conçus, adaptés et testés pour les charges. – Il faut s'assurer qu'il existe un plan de levage.	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec grue et de levage > 5.000 kg (par ex. réservoirs de carburant, toits de voie de circulation, etc.) • Travaux critiques avec grue (par ex. travaux de levage en binômes, en utilisant une structure auxiliaire, à proximité des lignes à haute tension, au-delà des espaces publics, avec moyen de levage des personnes...) ATTENTION : – Les compacteurs de déchets et les conteneurs/bennes, qui sont chargés directement sur les camions, sont également exclus si > 5.000 kg. – Il faut s'assurer qu'il y a bien un plan de levage.	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les travaux avec grue/de levage mécaniques < 5.000kg voir 9) (avec par ex. des grues, chariots élévateurs, chariot de manutention à conducteur à pied (gerbeur), ascenseurs, chargeurs télescopiques, chargeurs automatiques (conteneur, conteneur à ordures) comme par ex. pour le démontage et montage de stations de lavage de voitures, transport de meubles (frigorifiques), palettes de dalles ou plaques de placoplâtres, éléments préfabriqués en béton, distributeurs de carburant, machines et matériaux de toute nature • Tous les travaux de levage manuels à l'aide d'outils techniques (cordes, rouleaux, engins de levage, palans)
Travaux aux installations de gaz, parties d'installation avec gaz ou air comprimé Remarques : – Éaliser un LoTo complet et documenter c'est-à-dire : bloquer, sécuriser contre toute manipulation, marquer, vérifier s'il a été correctement bloqué (souvent également désigné comme Lo-To-To). – S'assurer de l'absence de gaz avant le début des travaux. – Mesure continue de gaz pendant les travaux. – Contrôle régulier et actif des valeurs et entrée des valeurs lues dans le protocole de mesure de gaz.	<ul style="list-style-type: none"> • Installations avec gaz combustibles (par ex. GNC/GNL, GPL, H²) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en service des systèmes de ravitaillement en gaz combustibles ◦ Premier remplissage de gaz ou lors de la maintenance des réservoirs avec ouverture des bouteilles de stockage ◦ Torchage contrôlé ou laisser s'évacuer le gaz ◦ Tous les travaux de maintenance, démontage ou remplacement des composants/instruments, <u>qui ne sont pas équipés de robinetteries d'arrêt</u>, permettant de réduire la pression du système ou de dégazer le système. • Inertage et dégazage des réservoirs ou fosses et puits avec une profondeur > 1,25 m, qui contiennent des liquides ou gaz inflammables • Travaux pouvant entraîner la libération accidentelle ou incontrôlée de produit, de gaz de produit ou de gaz inertes avec risque d'explosion, d'asphyxie ou d'empoisonnement, ou de brûlures par le froid • Utilisation de l'azote, gaz rare, neige carbonique (CO₂), etc. pour rincer et remplir les parties d'installation techniques de réservoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations avec gaz combustibles (par ex. GNC/GNL, GPL, H²): <ul style="list-style-type: none"> ◦ Tous les travaux d'entretien sur les systèmes de gaz combustible isolés et vidés, le démontage ou le remplacement des composants/instruments, <u>qui sont équipés de robinetteries d'arrêt</u>, permettant de réduire la pression du système ou de dégazer le système. ATTENTION : – Si des travaux à chaud sont nécessaires pour le démontage et remontage, ils nécessitent d'avoir un PTW (= PDT). • Installations/appareils avec des gaz non combustibles (par ex. air comprimé) • Rinçage des systèmes de climatisation avec, par exemple, de l'azote avec une ventilation et une alimentation en air frais suffisante
Autres travaux non mentionnés	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec des équipements de construction, des machines et des échafaudages, qui font partie de l'une des activités à haut risque énumérées ci-dessus • Travaux de forage et de sondage dans des zones à risque • Travaux de démolition et modifications des éléments porteurs (murs porteurs, piliers porteurs, etc.) • Autres travaux (en cas d'incertitudes, veuillez-vous adresser au responsable de la sécurité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec des équipements de construction, des machines et des échafaudages, qui font partie de l'une des activités à moyen ou faible risque énumérées ci-dessus, ou qui nécessitent une formation/attestation de compétence pour les équipements/machines/échafaudages • Travaux de forage et de sondage en dehors des zones à risque • Travaux dans une zone de circulation publique • etc.

